



Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain  
Direction de l'Espace Public  
Service Organisation du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

**VILLE DE NIORT**

ARRÊTÉ N°24\_AT\_1336  
PROROGÉANT L'ARRÊTÉ N°24\_AT\_0994

**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION**

**CHEMIN DES COTEAUX DE RIBRAY**

**Le Maire de la Ville de Niort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;  
Vu l'arrêté n°24\_AT\_0994 en date du 02/05/2024 ;  
Considérant que chantier en cours ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 24\_AT\_0994 du 02/05/2024, portant réglementation de la circulation :

- du 40 au 48 CHEMIN DES COTEAUX DE RIBRAY
- RUE DE RIBRAY, du CHEMIN DES COTEAUX DE RIBRAY jusqu'à la RUE JEAN CHARDIN
- RUE JEAN CHARDIN, de la RUE DE RIBRAY jusqu'à la RUE PIETER BRUEGEL
- RUE PIETER BRUEGEL, de la RUE JEAN CHARDIN jusqu'au CHEMIN DES COTEAUX DE RIBRAY

, sont prorogées jusqu'au 28/06/2024.

### **Article 2**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

#### **DIFFUSION :**

- Monsieur Fabien SUIRE (EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - POITOU CHARENTES)
- Monsieur Nicolas BACHELIER (ENEDIS)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.